

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. DESSOYE Gilles, Maire.

### **Etaient présents :**

M. DESSOYE Gilles, Mme NIZET Edwige, Mme ROBERTI Catherine, M. LESEUR François, M. LEJEUNE Philippe, M. DIEUDONNÉ Dominique, M. BARTHELEMY Sébastien, M. MASSON Philippe formant la majorité des membres en exercice.

**Excusées :** Mme GOULET Eugénie, Mme JANNETTA Marion

Ouverture de la séance à 20 heures 30

Secrétaire de séance Mme ROBERTI Catherine

Lecture du procès-verbal de la dernière séance du 02 octobre 2024 pour approbation.

Lecture de l'ordre du jour et début des délibérations.

### **Délibération n°2024-23**

#### **ONF : Etat d'assiette 2025**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de coupe suivant :

Parcelle	Surface ha	Type de coupe	Coupe prévue Oui/Non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers Oui/Non	Petits diamètres Oui/Non	Diamètre vente (b)
1,4	0,76	IRR	oui			x	x	x	20 cm
2	7,14	IRR	oui	x					
3	3,11	IRR	oui			x	x	x	20 cm

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues
- Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

### **Délibération n°2024-24**

#### **Protection sociale complémentaire prévoyance**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n°2024-15 en date du 3 avril 2024, après avis du CST placé auprès du CDG le 16 janvier 2024, a donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- **Choisir un niveau de couverture** à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant : les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) OU les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) + le risque décès toutes cause à hauteur de 10 000 € ;
- **Définir la participation** en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 26 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de la Marne et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le Groupement « Territoria Mutuelle-Alternative Courtage »

Vu l'accord collectif du CST départemental du 10 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et vote à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- **Adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Mairie de Ville-en-Selve ;
- **Souscrire** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur : de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité + risque décès toute cause à hauteur de 10 000€ à effet du 1er janvier 2025 ;
- **Participer** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
  - Modalité de participation identique pour tous les agents :
  - 100% de la cotisation acquittée par les agents
- **Décide** que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de :
  - 6 mois, conformément à l'article 2.8 de l'accord national du 11 juillet 2023.

Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égale à l'ancienneté fixée

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, adopté par le CST placé auprès du CDG, par avis du 10 septembre 2024. Cet accord vient entériner, à minima, le niveau de garantie retenu, les modalités et le niveau de participation employeur ainsi que les conditions d'ancienneté des agents contractuels. Il est publié sur le site internet du CDG51

#### **Délibération n°2024-25**

#### **Décision modificative**

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une insuffisance de crédits en vue de cautionner une créance douteuse et de prendre en charge une dépense nouvellement inscrite au chapitre 65.

Il est proposé d'opérer le transfert des crédits suivants :

#### **FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	AUGMENTATION
011	615221	2019,20	
65	65811		2000
68	681		19,20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,  
**Décide** de l'ouverture de ces crédits au budget de l'exercice 2024.

#### **Information : Communauté Urbaine du Grand Reims**

**Fond de soutien aux investissements communaux (FSIC)** du Grand Reims : Projet d'aménagement d'un terrain multisports retenu.  
Aide de 35 464.86€ attendue.

#### **Travaux en cours par la DEA Grand Reims** sur le réseau assainissement

Projet de mise en place d'**agents territoriaux multiservices** dans les pôles territoriaux

## Information : Commune

Opération Terrain multisports : lancement début 2025 pour une exécution visée en mai-juin 2025.

Levé topographique sur la zone « Les Anois » réalisé. Etudes de sol par la CUGR courant 2025.

Organisation des affouages pour la saison 2024-2025

Levé topographique sur la zone « les Anois »

Perturbation de la couverture GSM à Ville-en-Selva (rétablissement annoncé pour le 07/10/2024) => toujours rien concernant la 3G.

Thématique : Lutte contre le frelon asiatique. Rappel des aides financières de la CUGR (80€ par famille et par an pour la destruction de nids) et actions préventives : le piégeage. Proposition d'acquisition de pièges aux habitants.

## Questions diverses

Organisation d'une exposition d'artistes peintures en juin 2025.

Invitation des administrés à participer pour découvrir et échanger avec des passionnés et professionnels.

Dépôts sauvages (Sur terrain de M. Cochu et chemin d'exploitation AF)

Etudier la possibilité de fermer l'accès aux véhicules du chemin de Mailly

Atelier compostage (pas de disponibilité avant février 2025,

Stage Secourisme : A relancer,

Décoration des sapins et du village le 7/12/2024 à partir de 13h30,

Prochain conseil municipal prévu le 22 janvier 2025,

Date des Vœux du maire prévue le vendredi 24 janvier 2025.

La séance est levée à 22h55